

La Défense, le 6 avril 2010

Avis de l'Afsset sur les champs électromagnétiques

L'agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (Afsset) vient de publier une mise à jour des connaissances sur les effets sanitaires des champs électromagnétiques d'extrêmement basses fréquences émis par les lignes électriques ou tout appareil électrique.

Sur le fondement des expertises actuelles, l'Afsset considère qu'il n'est pas nécessaire en France de modifier les valeurs limites d'expositions recommandées par les instances européennes. « **Les preuves scientifiques d'un possible effet sanitaire à long terme sont insuffisantes pour justifier une modification des valeurs limites d'exposition actuelles.** », indique l'avis. RTE rappelle que ces limites sont entièrement respectées, en tout point du territoire national, s'agissant de ses ouvrages.

Sur les possibles effets à long terme des champs électromagnétiques, cet avis souligne qu'une association statistique dans quelques études épidémiologiques a été observée pour des cas de leucémie infantile. Mais qu'« **aucun mécanisme d'action n'a pu être décrit et aucun lien de cause à effet n'a non plus été clairement identifié.** ». Sur cette base, l'Afsset émet plusieurs recommandations, dont le renforcement de la recherche épidémiologique. RTE est d'ores et déjà associé à de nombreuses études dans ce domaine (dont l'étude « Experts » et l'étude de l'Inserm), et compte poursuivre son soutien à la recherche dans les prochaines années.

Invoquant le principe de précaution, l'Afsset recommande de ne pas installer ou aménager de nouveaux établissements accueillant des enfants (écoles, crèches...) à proximité immédiate des lignes à très haute tension, et de ne pas implanter de nouvelles lignes au-dessus de tels établissements. RTE se tient à la disposition des pouvoirs publics pour examiner les conséquences de la mise en place éventuelle (législative ou réglementaire) de ces propositions.

L'Afsset recommande enfin des dispositions de communication et de mesures des champs électromagnétiques. Afin de répondre aux attentes du public sur ce sujet, RTE a renforcé au cours des dernières années son dispositif d'information du public et de ses salariés (espace Internet dédié, brochures, concertation etc..). D'autres initiatives sont et d'ores déjà convenues, comme le partenariat avec l'Association des Maires de France visant à mettre à disposition des maires un dispositif de mesures des champs électromagnétiques pour les lignes proches des lieux de vie.

RTE est l'opérateur du réseau de transport d'électricité français. Entreprise de service public, il a pour mission l'exploitation, la maintenance et le développement du réseau haute et très haute tension. Il est garant du bon fonctionnement et de la sûreté du système électrique.

RTE achemine l'électricité entre les fournisseurs d'électricité (français et européens) et les consommateurs, qu'ils soient distributeurs d'électricité (ERDF et les entreprises locales de distribution) ou industriels directement raccordés au réseau de transport.

Avec 100 000 km de lignes comprises entre 63 000 et 400 000 volts et 45 lignes transfrontalières, le réseau géré par RTE est le plus important d'Europe. RTE a réalisé un chiffre d'affaires de € 4 130 millions en 2009 et emploie environ 8500 salariés.

CONTACTS PRESSE:

Thierry Lartigau : T +33 (0)1 41 02 16 78 - P +33 (0)6 23 67 83 93 - thierry.lartigau@rte-france.com

Claire de Villèle : T +33 (0)1 41 02 17 77 - P +33 (0)6 65 49 70 90 - claire.de-villele@rte-france.com

Pour en savoir plus : www.rte-france.com